

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
De LENS

Séance du

11 Avril 2024

Objet : convention au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Avril, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Antoine SILLANI, à la suite d'une convocation en date du 24 Février 2024.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Maryse CAUWET (visio-conférence), Monsieur Sébastien HENQUENET, Monsieur Laurent DUPORGE, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Ludovic LOQUET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Madame Stéphanie GUISELAIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Patrick CANIVEZ

Vu la convention constitutive du groupement jointe,

Considérant que l'Arena Stade Couvert de Liévin a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'énergies.

Considérant que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ont constitué un groupement de commandes,

Considérant que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement pour leurs périmètres respectifs,

Considérant que l'Aréna Stade Couvert de Liévin au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture.

Au vu de ces éléments et sur proposition du comité Syndical, *l'organe délibérant* :

- Décide de l'adhésion de l'Arena Stade Couvert de Liévin, au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'énergies,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,

Délibération 2024-13

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Prend acte que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais ou la Région Hauts-de-France ou par défaut le coordonnateur concerné demeure l'interlocuteur privilégié de [nom de l'organisme] pour la préparation et la passation des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- Prend acte que les Coordonnateurs du groupement sont :
 - Le Département du Nord pour l'achat d'électricité et pour la passation du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés publics d'achat d'énergie (électricité et gaz) et pour l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (PPA) ;
 - Le Département du Pas-de-Calais pour l'achat de gaz.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que leurs actes modificatifs éventuels issus du groupement de commandes pour le compte de l'Arena Stade Couvert de Liévin, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur pour les besoins qui le concerne, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes, et les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur pour l'achat d'électricité, le coordonnateur pour l'achat de gaz, leur assistant à Maître d'Ouvrage et la Région Hauts-de-France en sa qualité de membre pilote à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergies ainsi que des fournisseurs d'énergies et les exploitants d'installations thermiques, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de l'Arena Stade Couvert de Liévin.
- Autorise Monsieur le Président à compléter et signer un mandat permettant l'habilitation évoquée au point précédent.
- Charge le l'Arena Stade Couvert de Liévin de notifier cette décision au contrôle de légalité.

Cette délibération est mise aux voix dans les conditions de vote ci-dessous :

- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Adopté

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le

Pour extrait conforme :

Le Président,
Antoine SILLANI